

Mandat

Commission Financement de la formation professionnelle (CFFP)

1. Objectifs et tâches

La commission est chargée de traiter les questions financières, notamment dans le domaine des procédures et en vue d'éventuelles modifications, d'ajouts voire de remaniement des accords intercantonaux. La Commission Financement de la formation professionnelle reçoit des directives stratégiques des commissions spécialisées compétentes pour leur propre domaine ainsi que du comité de la CSFP.

Les tâches en particulier :

- **Exécution LFPr** : traiter les questions pendantes concernant la mise en œuvre des prescriptions de la LFPr dans les domaines du financement et de la comptabilité
- **Accord sur les écoles professionnelles** : proposer des solutions pour la collaboration des cantons entre eux ainsi que des cantons avec les organisations du monde du travail (processus d'organisation, procédures de comptabilité, etc.) dans le domaine des cours interentreprises, des cours professionnels intercantonaux, des procédures de qualification, des formations de rattrapage et de l'encadrement individuel selon l'art. 6 de l'accord du 22 juin 2006 sur les écoles professionnelles.
- **Formation professionnelle supérieure et continue** : traiter les questions fondamentales portant sur le financement et les procédures, et prendre position en vue des futures réglementations dans les domaines de la formation professionnelle supérieure et de la formation continue à des fins professionnelles.
- **Messages FRI** : générer des chiffres-clés relatifs à la planification financière des cantons en vue des projets de crédit de la Confédération en matière de formation.
- **Coordination / échange d'expériences** : favoriser la collaboration intercantonale des organes d'exécution dans les questions communes relatives au financement et veiller à un échange adéquat d'expériences entre les spécialistes financiers des cantons.
- **Autres tâches** : traiter d'autres questions sur mandat de la CSFP (notamment prises de position sur des projets politiques).

La commission travaille, dans ce but, en collaboration avec la Confédération et les organisations du monde du travail (OrTra), sur la base des lignes directrices de Macolin du 22 mai 2007 sur le partenariat entre les acteurs de la formation professionnelle.

La commission coordonne ses activités avec les autres commissions et groupes de travail de la CSFP, ainsi qu'avec le CSFO (Centre suisse de services Formation professionnelle / orientation professionnelle).

2. Organisation et ressources

La commission se compose de 5 à 7 membres; elle est présidée par un membre du comité de la CSFP (chef/fe de service). La commission peut constituer des sous-groupes pour différentes tâches ou associer d'autres spécialistes. La composition et le mandat de chaque sous-commission doivent être soumis au comité de la CSFP pour approbation. Pour le reste, la commission assure sa propre organisation.

Le secrétariat de la CSFP met à la disposition de la commission des ressources équivalentes à environ 25 pour cent de poste. Pendant les journées d'échanges, un service d'interprétation simultanée est assuré.

3. Rapport / information / controlling

Le président ou son représentant prend part à la conférence des présidents organisée à l'automne par la CSFP. Durant cette séance, les objectifs annuels de la commission sont discutés ; ils doivent ensuite être approuvés par le comité lors de sa dernière séance de l'année.

La commission veille à ce que le comité de la CSFP reçoive régulièrement toutes les informations essentielles concernant le travail de la commission.


Chaque année, au 31 janvier, la commission rend compte des activités qu'elle a menées au cours de l'année écoulée sur le formulaire de rapport fourni par la CSFP. Un entretien de controlling a lieu sur cette base entre le président de la commission et le membre du comité de la CSFP ayant compétence pour le suivi de la commission.

4. Finances


La commission dispose de moyens financiers à hauteur de Fr. 5'000.- par année (notamment pour les séances, les traductions, les expertises externes). En cas de besoin, elle peut demander des moyens financiers supplémentaires au comité de la CSFP.

Les membres de la commission sont indemnisés conformément aux principes de la CDIP.

Berne, le 24 octobre 2007



Josef Widmer, président de la CSFP



Robert Galliker, secrétaire